

[La Une](#) [Politique](#) [Télé](#) [Médias](#) [Internet](#) [Ciné](#) [People](#) [Sports](#) [Conso](#) [Société](#)

TEMPS FORTS

[Élection du pape François](#)[Neige](#)[François Hollande](#)[PSG](#)[The Voice](#)

"Harlem Shake" attaqué par des artistes : s'il y a procès, DJ Baauer perdra

Modifié le 14-03-2013 à 17h07 Je réagis | 1438 lu

 Temps de lecture : 3 minutes

Par **Alain Bensoussan**
avocat



LE PLUS. Ils sont au moins deux à ne pas se secouer de plaisir sur "Harlem Shake", le mix de DJ Baauer produit sur le label Mad Decent. L'ancien artiste reggae Hector Delgado et le rappeur Jayson Musson revendiquent en effet la paternité de deux phrases reprises dans le morceau (samplées). La négociation a de très bonnes chances d'aboutir en leur faveur, explique Alain Bensoussan, avocat spécialiste en droit de la propriété intellectuelle.

Édité par [Hélène Decommer](#) Auteur parrainé par [Aude Baron](#) Recommander

7

 Envoyer Tweeter

2

 +1

0

 Share

0

RÉAGIR



En musique, il n'existe pas de droit de citation, contrairement à ce qui prévaut dans le domaine de la littérature. Pourquoi ? Parce qu'on considère comme difficile de faire figurer le nom de l'auteur et de l'œuvre empruntée sur une matière sonore.

Un sample ne peut pas être utilisé sans autorisation

Le litige autour de la chanson "Harlem Shake" concerne des samples, terme que l'on traduit par "échantillon" alors que celui d'extraction conviendrait mieux : les artistes américains Hector Delgado et Jayson Musson ont reconnu dans le morceau des extraits de leurs œuvres respectives, sans qu'aucune autorisation préalable ne leur ait été demandée.

Un sample peut être une extraction faible, par exemple une sonorité périphérique d'un morceau, ou forte – son cœur sonore, notamment. Mais quoi qu'il en soit, il n'existe pas de droit d'extraction, donc pas de droit de sample sans autorisation, parce que cette technique enfreint le droit d'auteur dans ses trois dimensions :

- 1) Le droit moral, relatif à l'intégrité de l'œuvre, n'est pas respecté. En effet, retirer un bout d'une œuvre pour le déformer et/ou le faire se répéter dans un autre morceau revient à la mutiler.
- 2) Le droit patrimonial n'est pas respecté, parce qu'il y a destruction de valeur. Les plus de 810.000 téléchargements du titre "Harlem Shake" entraînent en effet une usure du thème. Est inclus dans ce même droit l'interdiction du détournement d'audience, question qui ne se pose pas vraiment pour le cas qui nous concerne, puisque les deux artistes samplés n'avaient qu'une très faible audience auparavant.
- 3) Le droit de l'usager, qui constitue le dernier volet du droit d'auteur, n'est d'aucun recours dans ce litige autour d'"Harlem Shake", car il n'existe pas de droit particulier de l'utilisateur dans le domaine musical.

Sur le plan juridique, le cas du sample est donc très clair : il ne peut pas être utilisé sans accord de l'auteur ou du producteur. S'il y a un procès entre les deux artistes samplés et le label Mad Decent, il est vraisemblable que les premiers gagneront.

Un succès d'audience inattendu ? Pas une excuse valable

Dans la mesure où Hector Delgado et Jayson Musson en sont seulement au stade de la négociation avec le label et que l'attaque en justice reste hypothétique, il est difficile d'évaluer les dommages et intérêts qu'ils pourraient toucher.



Pochette de l'album "The Bad Boy" de Hector "El Father" Delgado (2006)

On sait que les droits d'auteur se situent aujourd'hui, dans le domaine musical, entre 8 et 23%. Mais une réflexion sur la valeur économique va certainement avoir lieu entre les artistes samplés et le label, car leur audience était inférieure à celle dont ils bénéficient maintenant avec "Harlem Shake". Les droits dérivés vont eux aussi être abordés. Enfin, la question de la monétarisation de l'audience – via des publicités sur la page YouTube, des sonneries de téléphones ou une reprise du thème dans des campagnes publicitaires – dont a ou va bénéficier le label Mad Decent, pèsera également dans la négociation.

Par contre, le fait que Mad Decent ne s'attendait pas à un tel succès d'audience ou qu'il soit un petit label ne pèsera en rien : les motivations des uns et des autres ne sont pas valables juridiquement dans un cas comme celui-ci.

Il faut établir un droit de citation musicale

A une époque où tout est vidéo et musique, il m'apparaît, compte tenu des nouveaux usages, souhaitable d'établir un droit d'extraction musicale. Le droit de citation existe en littérature – et il ne viendra à l'idée de personne de le remettre en cause –, il n'y a pas de raison pour que le secteur de la musique en soit exclu. Il faut trouver un système pour citer l'artiste d'origine, comme c'est le cas en littérature.

Chacun d'entre nous devrait avoir le droit de citer une phrase musicale, cela me semble être un droit qu'on pourrait presque qualifier de naturel.

Propos recueillis par [Hélène Decommer](#).